

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D25008CCAS
Séance du 3 avril 2025 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le trois avril de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 24/03/2025

Date d'Affichage
Le 25/03/2025

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 08/04/2025

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS

Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie ESCORISA
GRIMAUD, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ,
Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents excusés : Michel CUPOLI, Christiane FOULQUIER

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur Le Président expose

Le Centre Communal est soucieux de soutenir les associations proposant des services à la personne sous forme de subvention de fonctionnement ou de convention de partenariat

Après avoir présenté les demandes des associations : ADMR, Resto du Cœur, Epicerie Sociale et rappelé la convention signée le 25 novembre 2024 renouvelant l'adhésion au projet de l'association « Unis-Cité » pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessous - subventions à verser en 2024 pour un montant total de **5 500€**

Associations bénéficiaire	Montant de la subvention
UNIS-CITE Occitanie	2 300€
ADMR Carlus Rouffiac et LE SEQUESTRE	2 600 €
Les Restos du Coeur – antenne du Tarn	300 €
Epicerie Sociale de l'Albigeois	300 €

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 3 avril 2025



Le Président,
Gérard POUJADE

[Signature]
La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.

[Signature]